

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 25 JUNI 2026**



Publié le 01 JUIL. 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 17 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_087

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Geoffroy KRIEF

OBJET

TAXE D'HABITATION –  
MAJORATION DE LA  
COTISATION DUE AU  
TITRE DES LOGEMENTS  
MEUBLÉS

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme COTON, M. KRIEF, Mme BARTHEL, M. GAYET, Mme GUGLIELMI, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. TAKI, Mme PELLEGRINI, Mme BLACHERE, M. DEYGAS, Mme GIRAUD, Mme CHANDIA, M. GUERIN, Mme CARDOSO, Mme JOVOVIC, M. ARSALE, M. BEROU, M. FERON, M. MATTEUCCI, M. TYROL CHARY, M. DURET, M. JEANNE

Mme THOMAS (par proc. à Mme GOYER), M. BALANCHE (par proc. à M. ATTAR-BAYROU), Mme GEHIN (par proc. à M. KRIEF), M. BUATHIER (par proc. à M. PROTHERY), M. JUENET (par proc. à Mme LINARES), Mme SALANOUE (par proc. à M. MICHON), Mme ESCORSA (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme AZEMA (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

Mme LE CARPENTIER, Mme ZRARI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 01 JUIL. 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260625-D2026\_087-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

Les communes soumises à la taxe sur les logements vacants (TLV) peuvent majorer de 5 % à 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés

non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts.

Depuis 2013, la loi de finances permet aux communes appartenant à des agglomérations où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, de majorer la taxe. Cette mesure incite financièrement les propriétaires à vendre ou à louer leurs biens sur le marché locatif classique. Sur les 3690 communes concernées, en juillet 2025, 1628 communes ont déjà délibéré en ce sens, avec par exemple Lyon et Villeurbanne au sein de la Métropole de Lyon.

Des dégrèvements sont néanmoins prévus par la réglementation pour les propriétaires contraints de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale. Il en est ainsi pour les contribuables qui sont installés durablement en maison de retraite ou en établissement de santé, et qui conservent la jouissance de leur ancien logement. Cette mesure, pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027, doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026.

Vu le décret 2013-392 du 10 mai 2013,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 232 et 1407 ter,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE MAJORER de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 01 JUL. 2026

LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

Bastien JOINT,

Maire de Caluire et Cuire

Vice-Président de la Métropole de Lyon



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.